



National
Défence

Défense
nationale



CANADIAN
ARMED FORCES

Rapport annuel au Parlement | 2021-2022

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ministère de la Défense nationale et Forces armées canadiennes



Canada

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
1.1	Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
2.	ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA DÉFENSE NATIONALE.....	1
2.1	Mandat de la Défense nationale.....	1
2.2	Organisation de la Défense nationale	2
2.3	Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
3.	POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE	6
3.1	Demandes reçues	6
3.2	Demandes complétées.....	7
3.3	Consultations reçues et complétées	13
3.4	Demandes non officielles	14
4.	INCIDENCES DE LA COVID-19 SUR LES ACTIVITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION.....	14
5.	PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET EXAMENS	15
5.1	Plaintes provenant du Commissariat à l'information	15
5.2	Décisions judiciaires	17
6.	POLITIQUES ET PROCÉDURES	17
6.1	Procédures internes	17
7.	FORMATION ET SENSIBILISATION	17
7.1	Programme de formation sur l'AIPRP.....	17
7.2	Activités de formation et de sensibilisation	17
7.3	Mobilisation des officiers de liaison de l'attribution des tâches.....	18
7.4	Bien-être des employés.....	18
8.	PROJETS ET INITIATIVES.....	18
8.1	Équipe de réduction de l'arriéré.....	18
8.2	Améliorations technologiques	19
9.	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	19
10.	FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET COÛTS D'EXPLOITATION	20
10.1	Rapport sur les frais liés à l'AI aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	20
	ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION.....	A-1
	ANNEXE B : RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR 2021-2022.....	B-1
	ANNEXE C : RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR 2021-2022	C-1

1. INTRODUCTION

Le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes sont heureux de présenter au Parlement leur rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*¹ (LAI). Aux termes de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, le responsable de chaque institution fédérale doit présenter un rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi pour l'année financière qui vient de se terminer. Le présent rapport décrit les activités mises en œuvre par la Défense nationale pour assurer la conformité aux dispositions de la LAI au cours de l'année financière (AF) allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

1.1 Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objectif d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. À cette fin :

- La partie 1 de la Loi élargit la présente législation canadienne de façon à permettre l'accès à tout document sous le contrôle d'une institution fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur information, les exceptions nécessaires à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à leur communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.
- La partie 2 de la Loi fixe les exigences visant la divulgation proactive de renseignements.

Ententes de services

Le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes n'avaient aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

2. ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA DÉFENSE NATIONALE

2.1 Mandat de la Défense nationale

Qui nous sommes

Ensemble, le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) forment le plus grand ministère fédéral canadien. Dans le cadre de la nouvelle politique de défense du Canada, l'Équipe de la

¹ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>.

Défense comptera plus de 125 000 employés, dont 71 500 membres de la Force régulière, 30 000 membres de la Force de réserve et 25 000 employés civils.

Ce que nous faisons

Le MDN et les FAC ont des rôles complémentaires à jouer pour conseiller et soutenir le ministre de la Défense nationale et appliquer les décisions du gouvernement qui concernent la défense des intérêts du Canada au pays et à l'étranger.

À tout moment, le gouvernement du Canada peut faire appel aux FAC afin que ces dernières prennent part à des missions pour assurer la protection du Canada et de la population canadienne, ainsi que pour maintenir la paix et la stabilité internationale.

La politique de défense du Canada, [Protection, Sécurité, Engagement](#)², présente une vision stratégique en matière de défense. C'est une vision dans laquelle le Canada assure :

Protection au pays, à l'aide de forces armées prêtes et aptes à défendre la souveraineté canadienne, à apporter une aide en cas de catastrophe naturelle, à appuyer les opérations de recherche et sauvetage ou à répondre à d'autres urgences.

Sécurité en Amérique du Nord, active au sein du partenariat de défense renouvelé avec le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) et les États-Unis afin de surveiller et de défendre l'espace aérien continental et les zones océaniques.

Engagement dans le monde, avec les Forces armées canadiennes participant à la stabilité et à la paix mondiale, notamment dans le cadre d'opérations de soutien et de maintien de la paix.

En vertu de la *Loi sur la défense nationale* (LDN), le MDN et les FAC sont deux entités distinctes travaillant ensemble au sein d'un quartier général de la Défense nationale intégré, pour s'acquitter de leur principale responsabilité, qui consiste à assurer la défense du Canada et des Canadiens.

2.2 Organisation de la Défense nationale

Haute direction

Le gouverneur général du Canada est le commandant en chef du Canada. Le MDN est dirigé par le ministre de la Défense nationale. Le ministre associé de la Défense nationale appuie le ministre de la Défense nationale. Le sous-ministre de la Défense nationale est le plus haut fonctionnaire du Ministère. Les FAC sont sous les ordres du chef d'état-major de la Défense, l'officier le plus haut gradé au Canada. Ces hauts dirigeants ont chacun des responsabilités différentes :

- Le gouverneur général est responsable de nommer le chef d'état-major de la Défense sur la recommandation du premier ministre, de remettre les honneurs militaires, de

² <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/politique-defense-canada.html>.

2.3 Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Délégation de pouvoirs

Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, une délégation de pouvoir, signée par le ministre, désigne le sous-ministre, le secrétaire général, le directeur exécutif de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), le chef des opérations de l'accès à l'information (AI) et les directeurs adjoints de l'AIPRP pour exercer tous les pouvoirs et toutes les fonctions du ministre, en tant que chef d'institution en vertu de la Loi. Elle désigne également d'autres pouvoirs et fonctions propres aux employés de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (DAIPRP).

Sous l'autorité du secrétaire général, le directeur exécutif de l'AIPRP applique et coordonne la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et agit à titre de coordonnateur ministériel de l'AIPRP. Dans le cadre de l'application de la Loi, la DAIPRP sollicite au besoin, des conseils sur des questions juridiques, d'affaires publiques, de politiques et de sécurité opérationnelle auprès d'autres organismes et spécialistes.

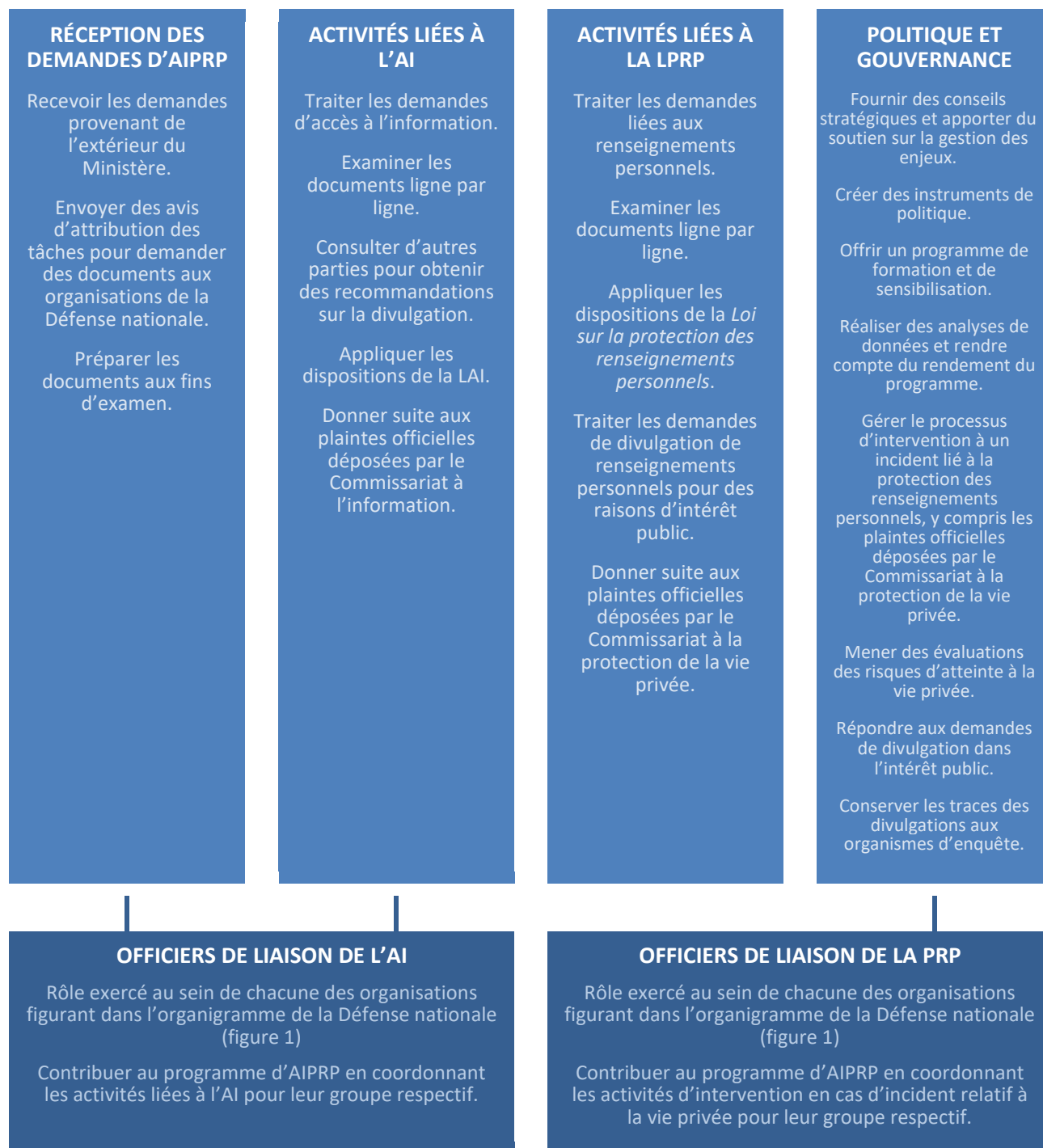
Un exemplaire de l'arrêté sur la délégation relatif à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe A.

Direction de l'AIPRP

La Direction de l'AIPRP est responsable des questions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels liées au portefeuille de la Défense nationale, sauf dans le cas des organisations suivantes : la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, le Comité externe d'examen des griefs militaires, le Bureau de l'Ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes, le Cabinet du juge militaire en chef et le directeur – Services d'avocats de la défense, et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

Le programme de gestion de l'effectif de l'AIPRP de la Direction se divise fonctionnellement en quatre secteurs principaux, soutenus par des officiers de liaison de l'organisation de la Défense, comme l'illustre le diagramme de la figure 2.

FIGURE 2 : EFFECTIF OPÉRATIONNEL DE L'AIPRP DE LA DÉFENSE NATIONALE



La Direction de l'AIPRP est gérée par un directeur exécutif et soutenue par un chef des opérations qui supervise tous les aspects des activités liées à l'AIPRP, y compris la réception des demandes, et par des directeurs adjoints qui supervisent les opérations de protection de la vie privée de même que l'Équipe des politiques et de la gouvernance.

Le chef des opérations supervise toutes les activités liées à l'accès à l'information. Cette supervision permet d'assurer l'uniformité de l'exécution des processus ministériels et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et permet de mener des activités d'assurance de la qualité, de faire le suivi, d'établir des rapports et de surveiller les tendances et les problèmes émergents.

La Direction de l'AIPRP est appuyée par une équipe de liaison des systèmes qui assure la maintenance de l'application du système de base de données de l'AIPRP et apporte un soutien technique aux membres de l'équipe, ainsi que par une équipe de services ministériels qui est responsable de l'exécution des fonctions administratives et de gestion de la Direction, y compris la planification des activités, la gestion financière, les ressources humaines, la sécurité matérielle ainsi que la gestion de l'information et des dossiers (GI-GD).

En plus des activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, la Direction de l'AIPRP exerce un rôle de soutien à l'Équipe de mise en œuvre de la surveillance des litiges du Ministère. La Direction effectue un examen des dossiers semblable à celui de l'AIPRP à l'appui des règlements de recours collectifs, au besoin.

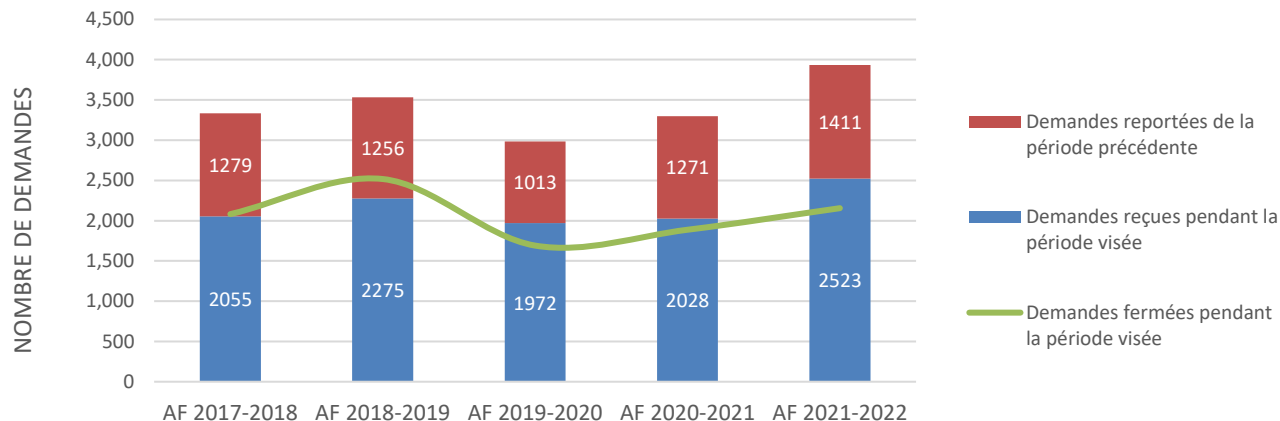
3. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique qui figure à l'annexe B est constitué de données présentées par la Défense nationale dans le cadre de la collecte annuelle de statistiques sur l'AIPRP que fait le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Les sections suivantes contiennent les points saillants, les tendances et une analyse des données significatives du point de vue du Ministère.

3.1 Demandes reçues

Au cours de l'AF 2021-2022, la Défense nationale a reçu 2 523 nouvelles demandes d'accès à l'information (AI), soit une augmentation de 24 % par rapport à la période visée par le rapport précédente. Combiné aux 1 144 dossiers reportés de l'AF 2020-2021, ce nombre représente une charge de travail totale de 3 667 demandes d'AI au cours de la présente période visée par le rapport. Le nombre de dossiers de demande reportés a augmenté à 1 778 au cours de la période visée par le rapport actuelle, contre 1 271 demandes au cours de l'AF 2020-2021.

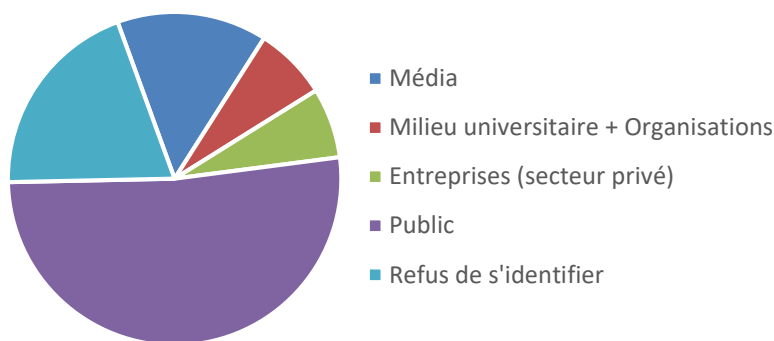
FIGURE 3 : NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Sources des demandes

Le grand public demeure la principale source de demandes, représentant plus de la moitié de toutes les demandes reçues. Les autres sources de demandes ont été réparties de manière plus égale dans les autres catégories que ceux notés au cours des périodes visées par le rapport précédentes.

FIGURE 4 : SOURCES DES DEMANDES REÇUES (AF 2021-2022)

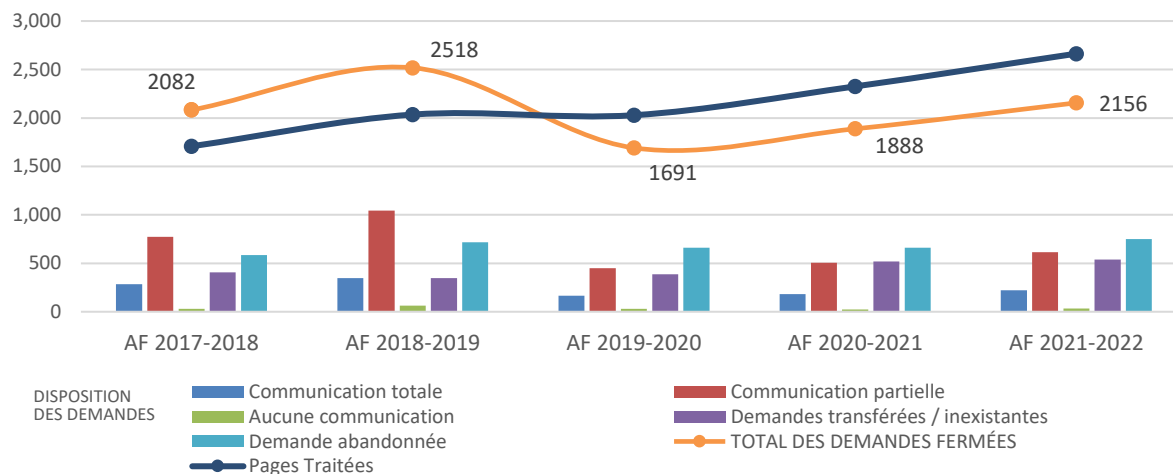


3.2 Demandes complétées

Un total de 2 156 demandes a été complétées au cours de la période visée par le rapport. Cela représente 268 demandes de plus qu'au cours de l'AF 2020-2021, soit une augmentation de 19,5 % par rapport à la période précédente, et la troisième augmentation consécutive du nombre de demandes traitées. Notamment, le nombre total de pages traitées a également augmenté, passant de 232 550 à 266 367. La tendance sur cinq ans est illustrée à la figure 5. Il s'agit de la cinquième année consécutive où augmente le nombre de pages traitées.

La Défense nationale a traité deux demandes au cours de l'AF 2021-2022 pour lesquelles elle n'a ni confirmé ni nié l'existence des documents, conformément au paragraphe 10(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*. La Défense n'invoque cette disposition que dans les rares circonstances où la simple confirmation de l'existence d'un document, ou de sa non-existence, pourrait révéler des renseignements susceptibles d'être protégés en vertu de la LAI. De manière générale, ces situations touchent la défense du Canada ou la divulgation possible de renseignements personnels.

FIGURE 5 : DISPOSITION DES DEMANDES COMPLÉTÉES ET NOMBRE TOTAL DE DEMANDES COMPLÉTÉES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

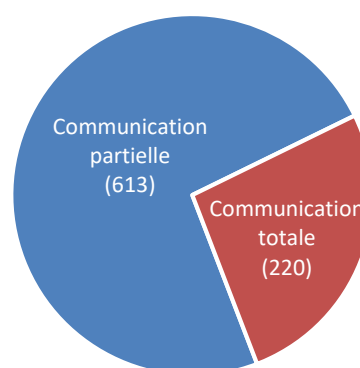


Un certain nombre de demandes (678) ont été abandonnées dans les 15 premiers jours, principalement en raison de l'initiative de demande en ligne d'AIPRP du SCT où un grand nombre de demandes liées aux renseignements personnels ont été soumises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces dossiers ont été initialement ouverts en tant que demandes d'accès à l'information, mais il a été déterminé qu'il était plus approprié de les administrer en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Disposition : pourcentage de demandes qui ont fait l'objet d'une communication totale et d'une communication partielle

FIGURE 6 : COMMUNICATION TOTALE ET COMMUNICATION PARTIELLE (AF 2021-2022)

Au cours de la période visée par le rapport, la Défense nationale a répondu à un total de 2 156 demandes. Au total, 10,2 % des demandes ont fait l'objet d'une « communication totale » et 28,4 % d'une « communication partielle ». Les autres demandes ont été traitées comme suit : exemption totale, exclusion totale, il n'existe aucun document, demande transférée, demande abandonnée, ou information ni confirmée ni infirmée.

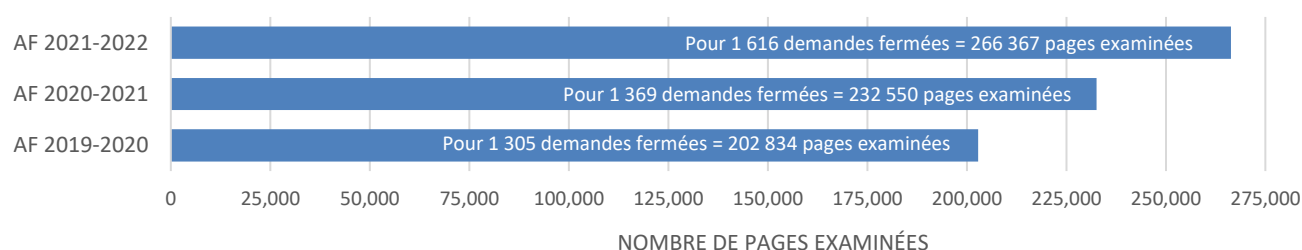


Pages examinées

Le volume total de pages examinées a continué d'augmenter, pour atteindre 266 367 pages traitées pendant la période visée par le rapport; cela représente une augmentation de 14,5 % du nombre de pages traitées par rapport à l'AF 2020-2021.

Comme le montre la figure 7, le nombre de pages examinées représente le nombre total de pages examinées pour les demandes traitées au cours de la présente année financière. Ce nombre ne comprend pas le nombre de pages examinées pour les demandes qui n'ont pas été traitées au cours de cette AF et qui ont été reportées à la prochaine période visée.

FIGURE 7 : NOMBRE DE PAGES EXAMINÉES POUR LES DEMANDES FERMÉES, LORSQUE LES DOCUMENTS EXISTAIENT (TROIS DERNIÈRES ANNÉES)



Exemptions et exclusions

Comme c'était le cas dans la période visée par le rapport précédente, au cours de l'AF 2021-2022, la Défense nationale a appliqué la majorité des exemptions aux termes des quatre articles suivants de la LAI :

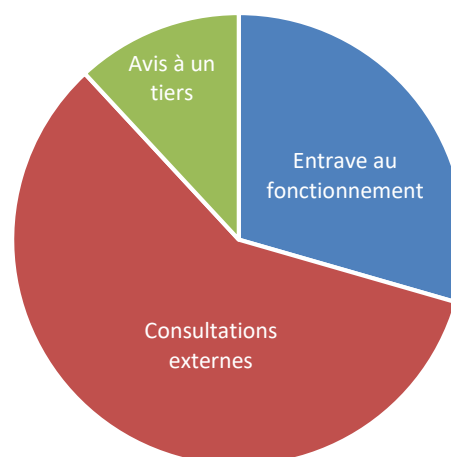
- le paragraphe 19(1), qui protège les renseignements personnels des individus, a été appliqué à l'égard de 397 demandes;
- le paragraphe 15(1), qui protège des renseignements limités et précis concernant les affaires internationales et la défense, a été appliqué à l'égard de 367 demandes;
- le paragraphe 21(1), qui protège des renseignements limités et précis concernant les avis et les recommandations, a été appliqué à l'égard de 338 demandes;
- le paragraphe 20(1), qui protège les renseignements exclusifs de tiers, a été appliqué à l'égard de 215 demandes.

Prorogations

La LAI prévoit la possibilité de proroger le délai prescrit de 30 jours pour répondre à une demande dans les circonstances suivantes :

- l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour répondre à la demande;
- des consultations externes sont nécessaires et les demandes ne peuvent raisonnablement pas être traitées dans le délai initial (figure 8);
- un tiers doit être avisé du fait que ses renseignements font l'objet d'une demande.

FIGURE 8 : RAISONS DES PROROGATIONS (AF 2021-2022)



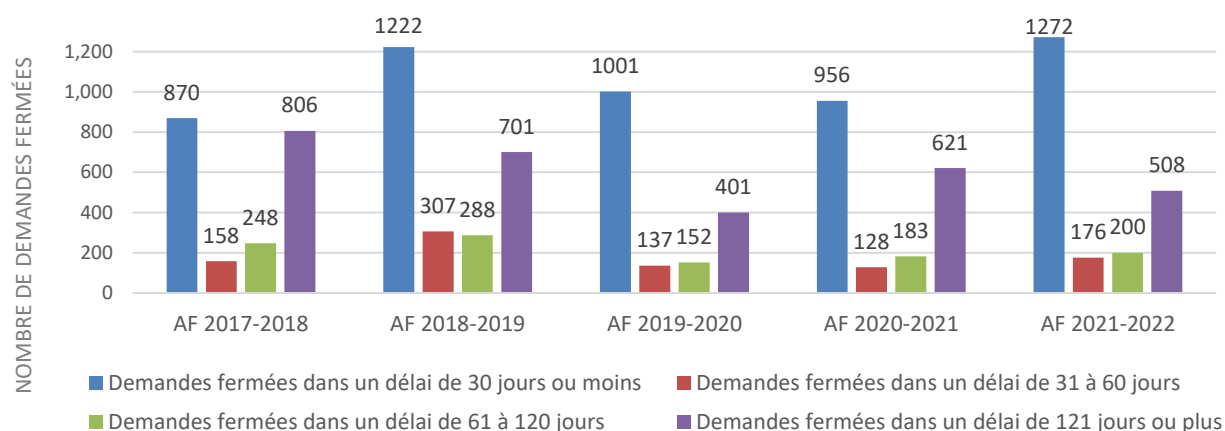
Au cours de l'AF 2021-2022, 58,6 % de toutes les prorogations prises pour des demandes fermées étaient nécessaires pour mener des consultations auprès d'autres organismes tels que des institutions du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou municipaux, ou des organismes ou des gouvernements internationaux. La majorité de ces prorogations (76,8 %) étaient de 60 jours ou moins.

Le nombre de prorogations prises ne doit pas être interprété comme le nombre de dossiers pour lesquels des prorogations sont demandées. Un seul dossier peut, et c'est souvent le cas, faire l'objet de plusieurs prorogations. Par exemple, un dossier peut être prorogé parce qu'il contient un grand nombre de documents, mais aussi parce que des consultations (une ou plusieurs) sont nécessaires. Cela apparaît dans le rapport statistique sous forme de prorogations multiples, mais seulement pour un seul dossier.

Délai de traitement

La Défense nationale a noté une augmentation de 8,4 % du nombre de dossiers fermés dans les 30 jours au cours de la dernière période visée par le rapport; 59 % des dossiers ont été fermés dans les 30 jours comparativement à 50,6 % au cours de la période visée par le rapport précédente. La figure 9 présente une ventilation des délais de traitement.

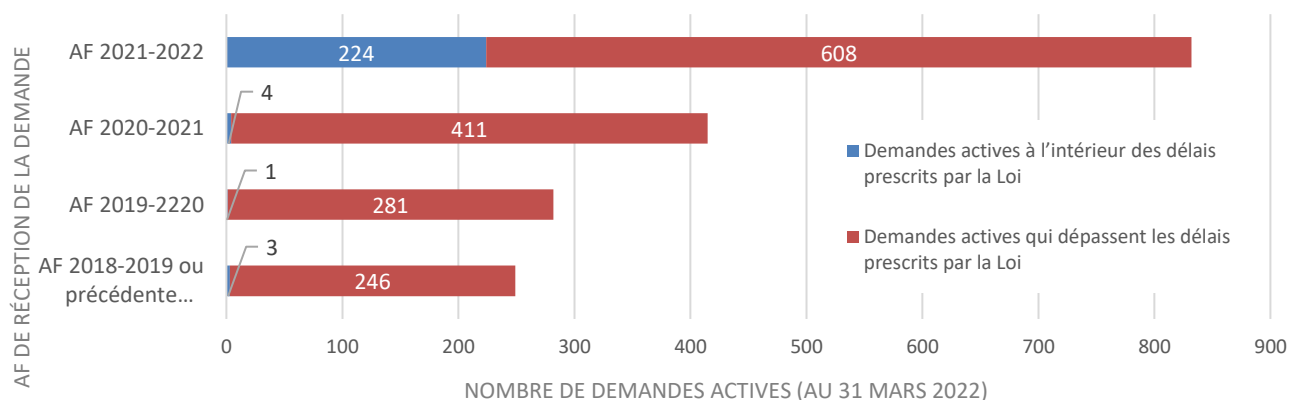
FIGURE 9 : DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Nombre de demandes actives – en suspens des périodes visées par le rapport précédentes

À la fin de la période visée par le rapport de l'AF 2021-2022, la Défense nationale avait 1 778 demandes actives. La figure 10 présente une ventilation des demandes en suspens selon la période visée par le rapport au cours de laquelle la demande a été reçue, et indique si la demande respecte toujours les délais prescrits par la Loi (y compris les prorogations).

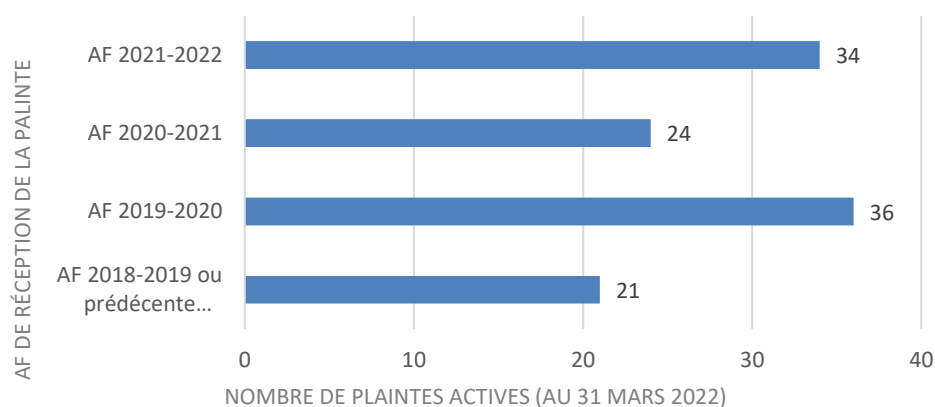
FIGURE 10 : NOMBRE DE DEMANDES ACTIVES (AU 31 MARS 2022)



Nombre de plaintes actives – en suspens des périodes visées par le rapport précédentes

FIGURE 11 : NOMBRE DE PLAINTES ACTIVES (AU 31 MARS 2022)

À la fin de la période de référence, la Défense nationale avait un total de 115 plaintes actives auprès du commissaire à l'information du Canada (CIC). Une ventilation des plaintes actives par période visée par le rapport fait l'objet de la figure 11.

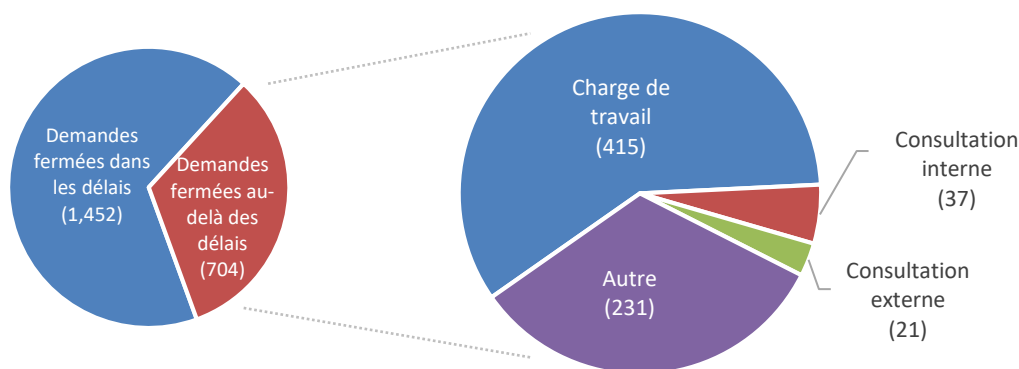


Respect des délais prescrits

Le respect des délais a augmenté au cours de l'AF 2021-2022; la Défense nationale a répondu à 67,3 % des demandes dans les délais prescrits par la Loi, ce qui représente une augmentation de 14,3 % par rapport à la dernière période visée par le rapport, où 53 % des demandes ont été fermées dans les délais prescrits.

La raison la plus courante de la présomption de refus est « l'entrave au fonctionnement et la charge de travail », qui a été invoquée pour 59 % des demandes fermées en retard au cours de la période visée par le rapport. Selon la définition du SCT, ce motif concerne les demandes pour lesquelles « il y a une imbrication de renseignements et un examen est nécessaire pour déterminer les exemptions, il y a un grand nombre de demandes à traiter au même moment, la demande consiste en un volume élevé de documents, il y a eu des difficultés à obtenir les renseignements pertinents ou d'autres tâches liées à l'AIPRP ». La figure 12 présente les motifs contribuant à la fermeture tardive des dossiers au cours de l'AF 2021-2022.

FIGURE 12 : MOTIFS DE LA PRÉSOMPTION DE REFUS (AF 2021-2022)



Dans l'ensemble, le rendement de la Défense nationale a augmenté au cours de la présente période visée par le rapport. Un certain nombre de facteurs échappant au contrôle du bureau de l'AIPRP continuent d'avoir une incidence sur le rendement et les taux de présomption de refus, y compris, mais sans s'y limiter :

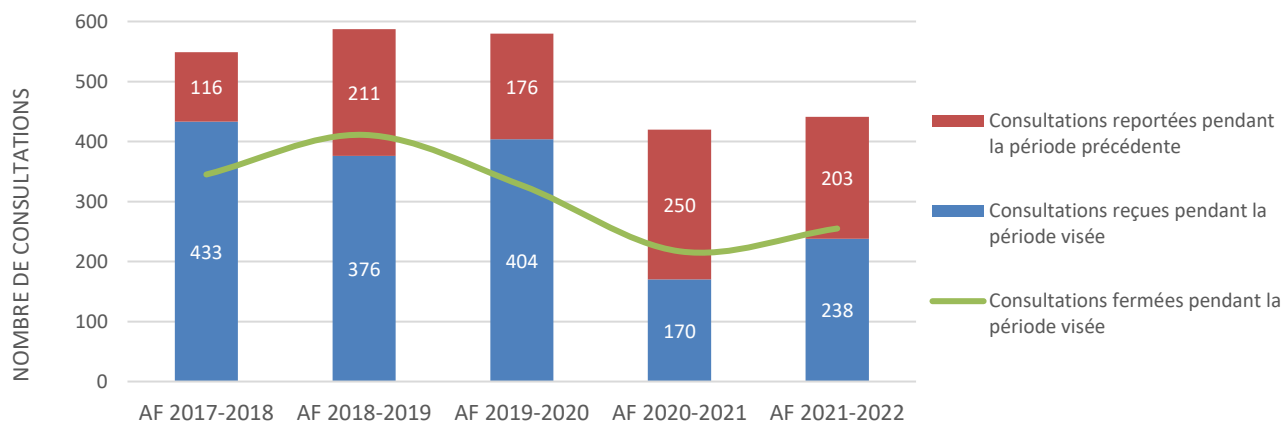
- L'attention accrue des médias et l'intérêt du public à l'égard des priorités ministérielles telles que l'inconduite sexuelle et les recours collectifs ont une incidence sur la capacité du bureau de première responsabilité (BPR) à récupérer les documents. Les complexités inhérentes à cette information de nature délicate et complexe influent également sur l'examen en temps opportun par le bureau de l'AIPRP.
- Les défis de dotation de l'AIPRP se poursuivent en raison d'un marché du travail concurrentiel. Le roulement du personnel à tous les niveaux réduit l'efficacité opérationnelle pendant que les nouveaux employés s'intègrent et apprennent. L'embauche et la formation de nouveaux employés accroissent la charge de travail des services de gestion et de soutien de l'AIPRP. Les efforts se poursuivent pour recruter et maintenir en poste des personnes talentueuses afin de pourvoir les postes vacants.

3.3 Consultations reçues et complétées

Au cours de la période visée par le rapport, la Défense nationale a reçu un total de 238 demandes de consultation, dont 222 provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada et 16 d'autres organismes. La charge de travail totale pour les demandes de consultation a augmenté de 5 % par rapport à l'AF 2020-2021, où 170 demandes de consultation avaient été reçues.

Bien que le nombre de nouvelles demandes de consultation reçues par la Défense nationale ait augmenté cette année, le Ministère a reporté un nombre moindre de consultations de l'AF précédente. Il est à noter que la Défense nationale avait 186 consultations en suspens à la fin de la présente période visée par le rapport.

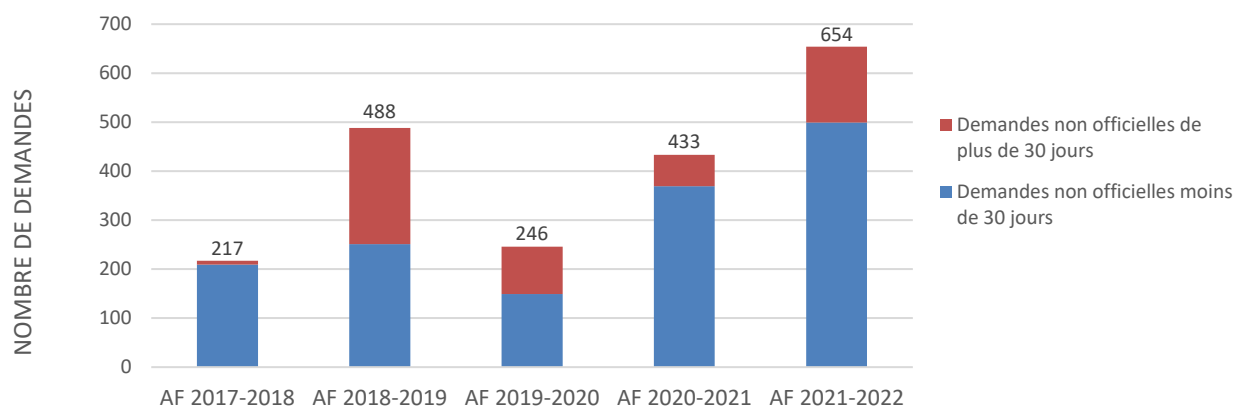
FIGURE 13 : CHARGE DE TRAVAIL RELATIVE AUX CONSULTATIONS SUR L'AI (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



3.4 Demandes non officielles

Afin de soutenir une transparence accrue et les principes du gouvernement ouvert, la Défense nationale encourage l'accès non officiel aux documents dans la mesure du possible. En raison de l'affichage en ligne des résumés des demandes d'accès à l'information traitées, la Défense nationale continue de voir une augmentation des demandes non officielles pour des renseignements déjà publiés. Au cours de l'AF 2021-2022, la Défense nationale a répondu à 654 demandes non officielles, et 499 d'entre elles ont été traitées en 30 jours ou moins.

FIGURE 14 : DEMANDES NON OFFICIELLES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Les demandes non officielles dont il est question dans la présente section comprennent :

- les demandes officielles qui ont été abandonnées au profit de la divulgation de renseignements de manière non officielle, en consultation avec le demandeur dans le cadre du devoir d'assistance;
- la communication avec les demandeurs pour leur indiquer que l'information demandée est déjà accessible au public sur Internet;
- la nouvelle divulgation de renseignements déjà fournis en réponse à des demandes officielles déjà traitées. La liste des demandes d'accès à l'information traitées par la Défense nationale est accessible sur le [portail Gouvernement ouvert](#).

4. INCIDENCES DE LA COVID-19 SUR LES ACTIVITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION

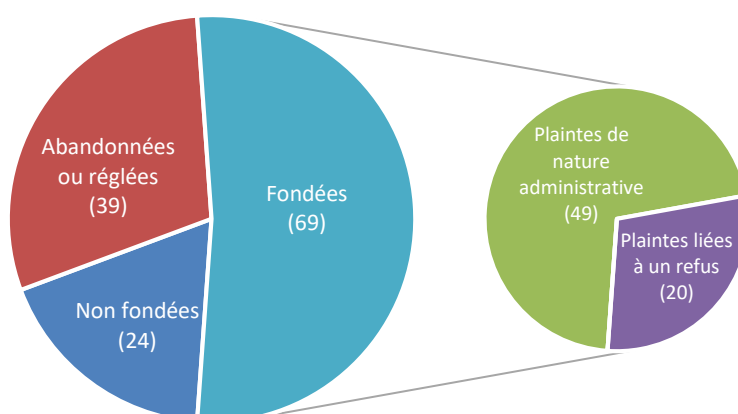
Dans le cadre de la réponse continue au virus de la COVID-19, le ministère de la Défense nationale est passé d'un état pandémique à un état endémique. Le bureau de l'AIPRP est demeuré pleinement opérationnel au cours de l'AF 2021-2022; la COVID-19 n'a eu aucune incidence importante sur le rendement de l'AIPRP.

5. PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET EXAMENS

5.1 Plaintes provenant du Commissariat à l'information

La Défense nationale a reçu un total de 68 plaintes du Commissariat à l'information du Canada (CIC) au cours de l'année fiscale 2021-2022, comparativement à 61 plaintes reçues au cours de la période visée par le rapport précédente. Le nombre de plaintes fondées est resté constant avec 69 plaintes fondées reçues au cours de la période visée par le rapport. Cela représente 3,2 % du nombre total des dossiers traités au cours de l'AF.

FIGURE 15 : CONCLUSIONS DU CIC ET NATURE DES PLAINTES FONDÉES (AF 2021-2022)



Les exigences en matière de rapports statistiques pour les plaintes et les enquêtes auprès du CIC sont indiquées ci-dessous :

- Article 32 : Le CIC émet un avis officiel de son intention d'enquêter sur une plainte concernant le traitement d'une demande aux termes de la LAI. La Défense a reçu 68 de ces avis au cours de l'AF 2021-2022.
- Article 35 : Le CIC demande aux institutions de présenter des observations supplémentaires dans le cadre d'une enquête en cours sur une plainte. La Défense a présenté 31 observations écrites officielles de ce genre au CIC au cours de la période visée par le rapport.
- Article 37 : Le CIC publie un rapport présentant les conclusions de son enquête dans le cas d'une plainte fondée. Au cours de la période visée par le rapport, 69 plaintes ont été jugées fondées, ce qui est identique à la période visée par le rapport précédente. Ces plaintes représentent 52,3 % du nombre total de conclusions (132) émises au cours de l'AF 2021-2022.

- Il est à noter que ces plaintes ne font pas nécessairement partie des 68 qui ont été reçues pendant la présente période visée par le rapport. Des 69 plaintes fondées :
 - 49 étaient de nature administrative (au sujet des délais de traitement et des prorogations);
 - 20 étaient des plaintes liées à un refus (au sujet de l'application d'exemptions ou de dossiers manquants).

Équipe de gestion des plaintes

La Direction de l'AIPRP a continué de faire appel à un gestionnaire spécialisé pour coordonner les plaintes du Commissariat à l'information. Le personnel dévoué de la Direction de l'AIPRP a continué de servir de point de contact principal pour le Commissariat à l'information et d'aider en ce qui a trait à la présentation de rapports reliés aux plaintes au Commissariat et à la Direction de l'AIPRP. Des réunions mensuelles régulières ont eu lieu entre le Commissariat et la Direction de l'AIPRP pour discuter de l'évolution des dossiers. Ces réunions mensuelles ont permis de régler des plaintes et d'améliorer la collaboration entre le Commissariat et la Direction de l'AIPRP.

Enquête systémique

En décembre 2018, la commissaire à l'information a lancé une enquête systémique sur le traitement des demandes d'accès par le MDN et les FAC pendant la période du 1^{er} janvier 2017 au 21 décembre 2018.

En juillet 2020, la commissaire a publié son rapport spécial au Parlement (*Question d'accès : Neuf recommandations concernant le traitement des demandes d'accès à la Défense nationale*) qui comprenait neuf (9) points de préoccupation et formulait des recommandations pour traiter chacun des neuf points. Le Ministère a accepté les recommandations et a dressé un Plan d'action de gestion (PAG) complet pour donner suite aux conclusions. Dans son rapport, la commissaire a souligné la collaboration positive du Ministère.

En donnant suite aux recommandations du PAG et en les finalisant, le Ministère a collectivement amélioré son programme d'AIPRP et va de l'avant en tant qu'organisation qui accepte le changement et l'amélioration continue de la prestation des services. Le Ministère a notamment mis en œuvre des solutions numériques améliorées, rafraîchi les instruments de politique, renouvelé le programme de formation et amélioré la rigueur des processus entourant l'attribution et la récupération de l'information.

Le Ministère continue de faire preuve de résilience et de dévouement pour créer un centre d'excellence en AIPRP et continuera d'améliorer son programme d'AIPRP.

5.2 Décisions judiciaires

Au cours de l'AF 2021-2022, aucune procédure judiciaire n'a été engagée concernant des demandes traitées par la Défense nationale.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

6.1 Procédures internes

La Direction de l'AIPRP a poursuivi l'examen et la mise à jour du Guide des procédures d'AI afin de documenter les améliorations apportées au traitement des demandes d'AI et d'assurer l'harmonisation avec les politiques et les directives du Conseil du Trésor. Des changements ont été apportés pour rationaliser le processus de récupération des documents en ce qui concerne le suivi des réponses tardives des BPR, réduisant le nombre de communications par courriel et la transmission des réponses tardives à la direction. De plus, des réunions mensuelles ont été organisées avec les BPR qui avaient le plus grand nombre de dossiers en suspens afin d'améliorer la communication et de les aider à réduire les arriérés.

FORMATION ET SENSIBILISATION

7.1 Programme de formation sur l'AIPRP

Le Ministère continue d'offrir une formation sur l'AIPRP sur une plateforme virtuelle. Le personnel de formation de la Direction a donné les séances de formation suivantes aux employés de la Défense et aux membres des FAC, en mettant l'accent sur le personnel ayant des responsabilités en matière d'AIPRP :

- des cours d'introduction (AIPRP 101 – sur l'AIPRP en général ou sur les notions de base de la protection des renseignements personnels, orientation interne pour les nouveaux employés, protection des renseignements personnels);
- des cours avancés (AIPRP 201 – sur l'AIPRP à un niveau avancé ou sur du contenu propre à l'organisation);
- des activités de mobilisation et de sensibilisation relativement à l'AIPRP auprès des diverses branches et directions.

7.2 Activités de formation et de sensibilisation

Au total, 36 séances de formation ont été données à environ 1 576 personnes, ce qui représente une diminution de 5 % du nombre de personnes formées par rapport à l'AF précédente. Cette formation a été donnée aux employés de la Défense et aux membres des FAC sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que sur la gestion appropriée des renseignements personnels sous le contrôle du Ministère. Ces séances de formation virtuelle comprenaient AIPRP 101, AIPRP 201, Protection des renseignements personnels, et des séances de formation

ciblées pour certaines organisations de défense. La plupart des séances de formation ont été présentées par du personnel de la Direction de l'AIPRP par la technologie de téléconférence vidéo, mais quelques organisations ont également offert leurs propres cours et séances individuelles. Le groupe des Services de santé des Forces canadiennes est un exemple d'organisation qui a organisé ses propres séances de formation, qui portant sur une variété de sujets liés à la protection des renseignements personnels.

Au cours de l'AF 2021-2022, la Direction de l'AIPRP a mis en œuvre un programme d'orientation des nouveaux employés afin de présenter l'AIPRP ainsi que les rôles et les responsabilités en tant qu'employé de la Direction de l'AIPRP.

Faisant suite aux efforts de sensibilisation, les employés de la Direction de l'AIPRP ont formulé des conseils à des tiers et à des demandeurs quant aux exigences relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des politiques et des directives du SCT et, des procédures institutionnelles connexes au besoin.

7.3 Mobilisation des officiers de liaison de l'attribution des tâches

La Direction de l'AIPRP a organisé une séance de discussion ouverte virtuelle au cours de l'AF 2021-2022 avec le personnel de la Direction de l'AIPRP, les BPR, les officiers de liaison et d'autres représentants du Ministère afin de promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP et les pratiques exemplaires. Un conférencier invité du Commissariat à l'information a discuté du processus d'enquête sur les plaintes et a donné un aperçu du processus d'approbation du commissaire pour refuser une demande d'accès si, de l'avis du chef de l'institution, la demande est vexatoire, prise de mauvaise foi ou constitue un abus du droit de présenter une demande d'accès à un document.

7.4 Bien-être des employés

La Direction de l'AIPRP continue d'accorder une importance accrue à la santé mentale, à la sensibilisation et au soutien de son personnel. En plus de la formation opérationnelle continue sur l'AIPRP, une séance de formation sur les traumatismes indirects a été offerte au personnel intéressé. Cette séance portait sur des stratégies efficaces et pratiques pour gérer l'exposition aux traumatismes indirects et compléter le cycle du stress afin d'améliorer la santé et la sécurité psychologiques.

8. PROJETS ET INITIATIVES

8.1 Équipe de réduction de l'arriéré

La Direction de l'AIPRP a mis en place une Équipe vouée à la réduction de l'arriéré en octobre 2019 pour traiter le nombre de dossiers en retard. Au cours de la présente AF, nous avons ajouté un poste supplémentaire pour gérer les dossiers de plaintes volumineux et complexes. Cette initiative permet aux autres équipes opérationnelles de l'AIPRP de se concentrer sur le respect des délais.

8.2 Améliorations technologiques

Passage au traitement sans papier

Le passage au traitement sans papier des demandes d'AIPRP s'est poursuivi au cours de la présente AF. Un examen de l'adoption des processus électroniques visant à réduire les documents papier a permis de déterminer que la majorité des BPR sont passés à des processus électroniques et ne fournissent plus de documents papier à la Direction de l'AIPRP. Les récents changements apportés à ce processus ont permis d'améliorer les délais de réponse des BPR. La Direction de l'AIPRP continue d'utiliser des signatures électroniques sur les lettres adressées aux demandeurs, et l'utilisation du service postal de Postes Canada pour transmettre des documents aux demandeurs plutôt que d'utiliser le courrier traditionnel a permis l'accès plus rapide aux documents pour les Canadiens.

9. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Afin de surveiller efficacement le rendement de l'AIPRP au sein de la Défense nationale et d'en rendre compte, la Direction de l'AIPRP produit un tableau de bord mensuel du rendement qui fait le suivi de la rapidité de récupération des dossiers des BPR, de la conformité générale à l'AIPRP et de paramètres clés comme les plaintes pour atteinte à la vie privée. Le tableau de bord de l'AIPRP est présenté chaque mois au comité de gouvernance de la haute direction afin d'assurer la visibilité du rendement de l'AIPRP; il est publié de façon proactive sur le portail Gouvernement ouvert et deux fois par année sur le site Web du MDN. Au cours de l'AF 2021-2022, le tableau de bord du rendement mensuel de l'AIPRP du Ministère a continué d'être perfectionné et est passé à MS Power BI. La nouvelle plateforme offre une meilleure convivialité et une meilleure visibilité générale à la haute direction sur les mesures clés et le rendement général de l'AIPRP. Le tableau de bord mensuel permet de suivre le rendement de l'AIPRP dans l'ensemble du Ministère et de déterminer les organisations qui pourraient avoir besoin d'aide ou de formation ainsi que de déterminer les secteurs où il est possible d'améliorer les processus. Au cours de la présente période visée par le rapport, les renseignements sur le traitement des demandes non officielles de protection des renseignements personnels et sur la détection des erreurs dans les titres des notes d'information ont été ajoutés au tableau de bord mensuel.

La Direction de l'AIPRP répond régulièrement à des demandes de nature ponctuelle de statistiques et de rapports de rendement afin d'éclairer la prestation des programmes et de déceler les tendances.

10. FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET COÛTS D'EXPLOITATION

10.1 Rapport sur les frais liés à l'AI aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* (LFS) exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les droits perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements présentés ci-dessous sont communiqués conformément aux exigences de l'article 20 de la LFS.

<i>Autorité responsable :</i>	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>
<i>Frais pour 2021-2022 :</i>	Les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais exigés pour une demande d'AI.
<i>Total des recettes :</i>	11 420,00 \$
<i>Frais renoncés :</i>	Conformément à la Directive provisoire concernant l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, la Défense nationale renonce à tous les frais établis dans la Loi et son règlement, à l'exception des frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)(a) du Règlement. Le Ministère a renoncé à un total de 1 195 \$ au cours de la présente période visée par le rapport.
<i>Coût de fonctionnement du programme :</i>	5 267 284 \$

Il est à noter que le coût de fonctionnement comprend les salaires, les heures supplémentaires, les biens et services, les contrats et toutes les autres dépenses engagées dans les bureaux d'accès à l'information. Les coûts liés au temps consacré par les secteurs de programme à chercher et examiner des documents ne figurent pas ici.

ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

National Defence and the Canadian Armed Forces

Access to Information Act and Privacy Act Designation Order

1. Pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, the Minister of National Defence, as the head of a government institution under these Acts, hereby designates the persons holding the following positions, or the persons occupying those positions on an acting basis, to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under these Acts:

- (a) the Deputy Minister;
- (b) the Corporate Secretary;
- (c) the Director Access to Information and Privacy; and
- (d) Deputy Directors Access to Information and Privacy.

2. Pursuant to section 73 of the above-mentioned Acts, the Minister also designates the following:

- (a) those persons holding the position of Access Team Leader, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform the powers, duties and functions in respect of:
 - The application of the following provisions under the *Access to Information Act*: section 9; subsections 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6); sections 19, 20, 23 and 24; subsections 27(1) and 27(4); paragraph 28(1)(b), subsections 28(2) and 28(4); and
 - The response to requests made under the *Access to Information Act* if no records exist.
- (b) those persons holding the position of Privacy Team Leader, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform any of the powers, duties and functions of the head of an institution under the *Privacy Act*, other than under sub-paragraphs 8(2)(j) and 8(2)(m); and
- (c) those persons holding the position of Privacy Senior Analyst, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform the powers and duties in respect of the application of section 26 of the *Privacy Act*.

Défense nationale et les Forces armées canadiennes

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

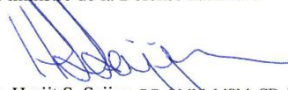
1. En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale, à titre de responsable d'une institution fédérale aux termes desdites lois, délègue par les présentes l'autorité d'exercer les attributions d'un responsable d'une institution fédérale que lui confèrent les lois en question aux titulaires des postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire :

- (a) le sous-ministre;
- (b) le Secrétaire général;
- (c) le Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels;
- (d) les Directeurs adjoints – Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

2. En vertu de l'article 73 des lois susmentionnées, le ministre délègue aussi :

- (a) aux titulaires d'un poste de chef d'équipe de l'accès à l'information, ou aux personnes occupant un tel poste à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions relatives à ce qui suit :
 - L'application de certaines dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, à savoir l'article 9; les paragraphes 11(2), 11(3), 11(4), 11(5) et 11(6); les articles 19, 20, 23 et 24; les paragraphes 27(1) et 27(4); l'alinéa 28(1)b), et les paragraphes 28(2) et 28(4);
 - La réponse fournie aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, lorsqu'il n'existe aucun dossier.
- (b) aux titulaires d'un poste de chef d'équipe des renseignements personnels, ou aux personnes occupant un tel poste à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions du responsable d'une institution fédérale aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, sauf celles prévues aux alinéas 8(2)j) et m);
- (c) aux titulaires d'un poste d'analyste principal, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions relatives à l'application de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le ministre de la Défense nationale



The Hon. Harjit S. Sajjan, PC, OMM, MSM, CD, MP

Minister of National Defence

Date: **JAN 12 2016**

ANNEXE B : RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* POUR 2021-2022

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Ministère de la Défense nationale

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 to 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2523
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1411
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	672	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	739	
Total		3934
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2156
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1778
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	232	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1546	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	368
Secteur universitaire	105
Secteur commercial (secteur privé)	172
Organisation	74
Public	1305
Refus de s'identifier	499
Total	2523

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2348
Courriel	66
Poste	109
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2523

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		669
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		6
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		675
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		654
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		21

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	669
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	669

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
261	238	102	52	1	0	0	654

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
422	9223	162	38329	43	30559	25	40011	2	17135

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	51	44	61	30	16	15	220
Communication partielle	4	34	77	106	73	101	218	613
Exception totale	0	7	4	5	7	2	4	29
Exclusion totale	0	1	0	0	0	2	0	3
Aucun document n'existe	363	81	37	22	7	5	2	517
Demande transférée	23	0	0	0	0	0	0	23
Demande abandonnée	678	26	13	6	1	6	19	749
Ni confirmée ni infirmée	0	1	1	0	0	0	0	2
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1071	201	176	200	118	132	258	2156

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	73	16(2)	36	18a)	5	20.1	0
13(1)b)	21	16(2)a)	1	18b)	12	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	2	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	19	18d)	1	21(1)a)	142
13(1)e)	1	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	137
14	2	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	39
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	20
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	14
15(1)	148	16.1(1)d)	0	19(1)	397	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	74	16.2(1)	0	20(1)a)	9	23	100
15(1) – Déf.*	143	16.3	0	20(1)b)	107	23.1	0
15(1) – A.S.*	2	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	37
16(1)a)(i)	2	16.4(1)a)	0	20(1)c)	87	26	0
16(1)a)(ii)	3	16.4(1)b)	0	20(1)d)	12		
16(1)a)(iii)	1	16.5	0				
16(1)b)	9	16.6	0				
16(1)c)	7	17	3				
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	9	69(1)	11	69(1)g) re a)	39
68b)	0	69(1)a)	8	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	29
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	11
68.2a)	0	69(1)d)	3	69(1)g) re e)	10
68.2b)	0	69(1)e)	7	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

	Électronique				
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
Papier					Autres
49	784	2	1	3	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
266367	178233	1616

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	189	2727	19	2702	5	3213	6	8024	1	9389
Communication partielle	354	8956	150	37652	55	39627	47	96332	7	46351
Exception totale	22	257	4	880	1	646	2	4240	0	0
Exclusion totale	3	10	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	743	41	3	636	1	515	2	4169	0	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1313	11991	176	41870	62	44001	57	112765	8	55740

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
40	2	3

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	2	0	0	0	0
Communication partielle	2	38	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	3	40	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
62	0	1

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	62	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	62	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	7	0	0	7
Communication partielle	116	2	0	118
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	125	2	0	127

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1452
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	67.34693878

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
704	415	21	37	231

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	45	16	61
16 à 30 jours	32	11	43
31 à 60 jours	60	14	74
61 à 120 jours	90	26	116
121 à 180 jours	59	13	72
181 à 365 jours	88	13	101
Plus de 365 jours	169	68	237
Total	543	161	704

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	14	3	27	8
Communication partielle	77	7	155	33
Exception totale	3	0	5	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	3	5	0
Aucun document n'existe	2	0	2	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	104	13	194	42

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	40	3	92	1
31 à 60 jours	32	9	55	39
61 à 120 jours	17	1	36	2
121 à 180 jours	6	0	8	0
181 à 365 jours	9	0	3	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	104	13	194	42

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2284	\$11,420.00	239	\$1,195.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2284	\$11,420.00	239	\$1,195.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	222	20317	16	535
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	200	113697	3	2634
Total	422	134014	19	3169
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	239	21069	16	347
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	39	16513	1	196
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	144	96432	2	2626

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	30	26	31	29	17	17	4	154
Communiquer en partie	3	3	11	10	8	10	26	71
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	1	1
Exclure en entier	0	0	0	1	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	3	1	0	1	2	3	2	12
Total	36	30	42	41	27	30	33	239

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	5	6	2	0	1	0	15
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	1	6	6	2	0	1	0	16

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	23	261	0	0	1	185	0	0	0	0
16 à 30	10	126	5	1194	1	96	0	0	0	0
31 à 60	11	198	1	253	0	0	1	161	0	0
61 à 120	6	45	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	1	69	1	53	0	0	0	0	0	0
181 à 365	1	69	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	1	30	0	0	0	0	0	0
Total	52	768	8	1530	2	281	1	161	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
68	0	31

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
2	0	2	69	0	2

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$3,517,392
Heures supplémentaires		\$33,871
Biens et services		\$1,716,021
• Contrats de services professionnels	\$1,161,828	
• Autres	\$554,193	
Total		\$5,267,284

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	44.480
Employés à temps partiel et occasionnels	0.580
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	8.000
Étudiants	0.580
Total	53.640

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C : RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR 2021-2022

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Défense nationale

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 à 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	26	26	52
Documents électroniques Protégé B	0	35	17	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	41	11	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	224	608	832
Reçues en 2020-2021	4	411	415
Reçues en 2019-2020	1	281	282
Reçues en 2018-2019	2	137	139
Reçues en 2017-2018	1	50	51
Reçues en 2016-2017	0	44	44
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	15	15
Total	232	1546	1778

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	34
Reçues en 2020-2021	24
Reçues en 2019-2020	36
Reçues en 2018-2019	8
Reçues en 2017-2018	4
Reçues en 2016-2017	1
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	8
Total	115

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	578	166	744
Reçues en 2020-2021	0	61	61
Reçues en 2019-2020	0	9	9
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	578	237	815

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	25
Reçues en 2020-2021	6
Reçues en 2019-2020	2
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	34

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
--	------------